

	Numéro	Intitulé	
Mesure	8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	
Sous-mesure	8.6	Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers	
Type d'opération	8.6.2	Aide aux entreprises sylvicoles	
Domaine prioritaire	6A	Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois	
Autorité de gestion	Département de la Réunion		
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
Rédacteur	Service des Territoires et de l'Innovation (STI) Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)		
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	13 / 07 / 2016	Version n°	1

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Ancienne mesure 122 – Amélioration de la valeur économique des forêts.
Et du dispositif 123.2- Aide aux entreprises sylvicoles

Inciter et soutenir les investissements des entreprises œuvrant dans l'exploitation forestière par renouvellement et extension du parc actuellement disponible dans l'île pour faire face aux besoins d'approvisionnement de l'unité de sciage à Saint Benoit.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Inciter et soutenir les investissements des entreprises d'exploitation forestière par :

- le renouvellement et l'extension du parc de matériels et d'équipements actuellement disponible dans l'île,
- mettre en place des techniques alternatives de débardage.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n°9 du Règlement général n°1303/2013 et l'article n° 21 du Règlement FEADER n°1305/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O3 - Nombre de projets d'investissements en technologie forestière et transformation et commercialisation primaire	nb	12		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O2 - Investissement total € (public + privé)	€	933 000		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O1 - Dépense publique totale	€	700 000	105 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Indicateurs spécifiques

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
T20 – Emplois créés par le projet	Nbre	
Nombre d'entreprises d'exploitation forestière qui ont reçu une aide à l'investissement	<i>U</i>	4
Volume total des investissements	M€	1,225
Volume de bois produit	m3 / an	3 000
Volume total supplémentaire mobilisé	m3/an	5 000

c) Descriptif technique

L'exploitation forestière nécessite l'usage de matériels spécifiques tant pour le retrait des bois des parcelles (tracteur de débardage, porteur forestier, remorque forestière) que pour leur chargement avant transport (grues forestières pour porteur ou remorques forestières). Toutefois, les boisements situés sur les plus fortes pentes rendent indispensable la mise en œuvre de techniques alternatives de débardage par câble fixe ou mobile.

Le financement du débardage alternatif doit mettre en évidence les contraintes fortes ou l'impossibilité de débardage traditionnel au tracteur forestier avec l'analyse technico-économique et la présentation du marché d'exploitation.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Besoin identifié : Développer la filière bois locale pour redynamiser l'emploi et l'artisanat local :

Impact positif : Production de bois en substitution de bois importés

Impact négatif : L'impact paysager peut être fort, mais on restera sur ces zones déjà en production.

Gestion de l'exploitation sensible, notamment concernant la qualité des sols et le risque érosif.

Mesures compensatoires : condition d'admissibilité du projet : le matériel devra être équipé de dispositifs réduisant l'impact au sol.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Les coûts d'acquisition Hors Taxes de matériels neufs ou d'occasion acheté au vendeur exploitant forestier livrés à La Réunion (y compris accessoires, frais de transport, hors frais de dédouanement) liés à l'activité d'exploitation forestière, à savoir les machines combinées de façonnage et têtes d'abattage, matériels de débardage et de chargement, câbles de débardage adaptés.

Frais complémentaire liés à l'investissement :

– **Pour le débardage par câble :**

- coût de fourniture et mise en œuvre du câble et de ses équipements

– **Pour l'exploitation de zones boisées inaccessibles par voie terrestre :**

- coût de démontage des engins forestiers et de remontage sur le site d'exploitation,
- coût de transfert par hélicoptère des engins forestiers démontés et des matériels de coupe,
- coût des installations annexes (atelier, bâtiment de stockage, base-vie).

Pour l'ensemble des machines et équipements admissibles au titre de ce type d'opération, l'achat de matériel d'occasion est admissible dans les conditions prévues par le décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 relatif à l'éligibilité des dépenses. Pour le matériel d'occasion : le bénéficiaire devra fournir, au moment de la demande de paiement, une déclaration sur l'honneur du vendeur (datée et signée) attestant que le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des cinq dernières années. Cette déclaration sera accompagnée de la copie de la facture d'achat du matériel neuf au nom du vendeur.

Pour le financement de tout type de matériel, le futur acquéreur devra assurer la présentation d'un marché d'exploitation.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);

- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant) ;
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant) ;

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération

- Toutes les autres dépenses et notamment les véhicules de transport routier sont inéligibles, à l'exception toutefois des coûts d'adaptation de grues forestières au camion routier ;
- L'achat d'un matériel d'occasion qui n'aurait pas été acquis neuf par le vendeur ;
- L'achat d'un matériel d'occasion déjà financé par une aide européenne au cours des cinq dernières années ;
- L'achat d'un matériel d'occasion dont le prix excède le coût d'un matériel similaire à l'état neuf.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Entreprises, indépendamment de son statut juridique effectuant des travaux d'exploitation forestière : entrepreneurs de travaux forestiers ou d'exploitation forestière

b) Conditions d'admissibilité :

Eligibilité du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire devra fournir un business plan qui précisera que le matériel pour lequel l'aide est demandée, contribuera à exploiter au moins une parcelle forestière sous contrat de marché.
- Le bénéficiaire devra être à jour de ses obligations fiscales et parafiscales.
- Le bénéficiaire devra justifier d'une capacité professionnelle dans l'exploitation forestière.

Eligibilité du projet :

- Les projets et le matériel (hors matériel de transport) devront être dédiés à l'exploitation forestière, avant le sciage, considérant que celui-ci est la première étape de la transformation industrielle.
- Le matériel devra avoir un usage exclusivement forestier et être adapté à l'exploitation forestière à la Réunion.

- Le matériel devra être équipé de dispositifs réduisant l'impact au sol.
- Le matériel devra être équipé de tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur.
- Le matériel devra servir à l'exploitation de parcelles sur le territoire Réunionnais pendant au moins 5 ans.

c) Localisation de l'opération :

Toute l'île

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

Le code du travail

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de l'opération et un business plan qui précisera que le matériel pour lequel l'aide est demandée, contribuera à exploiter au moins une parcelle forestière sous contrat de marché.
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...),
- Devis (mise en concurrence différents prestataires, minimum de 2 devis pour les investissements compris entre 2000€ et 90 000€ (inclus), minimum de 3 devis pour les investissements strictement supérieur à 90 000€. Si impossibilité de fournir les devis requis, la production de preuves de mise en concurrence accompagné d'un argumentaire expliquant les raisons du caractère infructueux de la mise en concurrence, seront requises. Ces derniers éléments resteront à l'appréciation du service instructeur et du cofinanceur). Les devis devront comporter les mentions telles que défini par l'arrêté de 1990.
- Attestation sur l'honneur du vendeur que le matériel d'occasion acheté n'a pas fait été financé par une aide européenne au cours des cinq dernières années
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (le cas échéant selon les cas : mandat, pouvoir...) ainsi que délégation de signature le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public (certifications des co-financeurs ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant,

- Si le projet se fait sans mobilisation d'une aide d'Etat (défiscalisation ou autre), une attestation sur l'honneur l'indiquant devra être jointe au dossier;
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier (à défaut au solde, le cas échéant l'échéancier correspondant), y compris des redevances et autres taxes afférentes au projet et l'avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu (personne physique) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération.
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (deux devis comparatifs, attestations); ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée.
- Pour le matériel d'occasion, les deux devis comparatifs (devis du matériel d'occasion en question et un devis d'un matériel similaire neuf) serviront à justifier la condition d'éligibilité qui est que le prix d'un matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale), copie du récépissé de déclaration en préfecture et/ou de la publication au Journal Officiel N° SIREN, N° SIRET et Code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation ; effectifs, chiffre d'affaire, bilan consolidé du groupe et de l'entreprise bénéficiaire.

Pour les collectivités / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

***NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.*

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

La priorisation des projets se fait sur les principes de sélection suivants :

- Viabilité du projet au regard du business plan et des références du bénéficiaire,
- Performance des équipements et des techniques mises en œuvre en matière environnementale.

A chaque principe correspondent plusieurs critères auxquels les projets répondent tout ou partie.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection cumulatifs	Conditions de notation	Condition de modulation	Notation
Viabilité du projet	Acquisition liée à un contrat d'exploitation	oui		6
		non		0
	Création ou consolidation d'emplois	oui		5
		non		0
Performance des équipements et des techniques mises en œuvre en matière environnementale	Matériel utilisant des biolubrifiants	oui		4
		non		0
	Impact au sol	Faible	débardage alternatif	5
		Moyen	poids des engins, équipements spécifiques	2,5
		Élevé	Aucune mesure compensatoire	0*
Total				/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

** La note de 0 à ce critère rend le projet inéligible*

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

VI. OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : projet de régime cadre en cours,		
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Taux d'aide publique au bénéficiaire :

Pour le matériel d'occasion : 50 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale

Pour le matériel neuf et les frais liés à l'investissement : 75 % dont 75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale

- Plafond éventuel des subventions publiques : Pas de plafond

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département (%)	État (%) BOP 149	Région (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = Dépense publique	75		25				
100 = Coût total éligible (matériel d'occasion)	37,5		12,5				50
100 = Coût total éligible (matériel neuf)	56,25		18,75				25

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

1) Descriptif détaillé du mode de calcul

1/ Détermination des coûts raisonnables/éligibles

Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles à la réalisation, les dépenses non éligibles et la totalité de la TVA restant à la charge du bénéficiaire.

Matériel neuf :

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « matériels neufs » = Somme des « matériels neufs »

Matériels d'occasion :

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « matériels d'occasion » = Somme des « matériels d'occasion »

Frais liés à l'investissement (neuf ou d'occasion) :

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction et à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « Frais liés à l'investissement » = Somme des « Frais liés à l'investissement »

Coûts raisonnables/éligibles global = Coûts raisonnables/éligibles « matériels neufs » + Coûts

raisonnables/éligibles « matériels d'occasion» + Coûts raisonnables/éligibles « Frais liés à l'investissement»

2) Détermination du montant d'aide

2-1- Achat de matériels neuf et Frais liés à l'investissement :

Taux de subvention : 75 % réparti ainsi : Etat : 25 % du montant d'aide retenu et FEADER : 75 % du montant d'aide retenu

- Matériel neuf :

Montant part principale Etat « Matériel neuf » = 18,75% x Coûts raisonnables/éligibles « matériel neuf » (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER « Matériel neuf » = Montant total part principale Etat « Matériel neuf » x 75% / (1 – 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

- Frais liés à l'investissement :

Montant part principale Etat « Frais liés à l'investissement » = 18,75% x Coûts raisonnables/éligibles « Frais liés à l'investissement » (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER « Frais liés à l'investissement » = Montant total part principale Etat « Frais liés à l'investissement » x 75% / (1 – 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

2-2- Achat de matériels d'occasion:

Taux de subvention : 50 % réparti ainsi : Etat : 25 % du montant d'aide retenu et FEADER : 75 % du montant d'aide retenu

- Matériel d'occasion : (ne pas appliquer d'arrondis)

Montant part principale Etat « matériel occasion» = 12,5% x Coûts raisonnables/éligibles « matériel occasion» (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant FEADER « matériel occasion » = Montant total part principale Etat « matériel occasion » x 75% / (1 – 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

2-3- Montant d'aide total :

Montant part principale Etat total = Montant part principale Etat « Matériel neuf » + Montant part principale Etat « Frais liés à l'investissement » + Montant part principale Etat « matériel occasion »

Montant FEADER total = Montant FEADER « Matériel neuf » + Montant FEADER « Frais liés à l'investissement » + Montant FEADER « matériel occasion »

Montant d'aide total = Montant part principale Etat total + Montant FEADER total

3/ Compensation au solde :

Pas de possibilité de compensation au solde pour ce TO.

- **Services consultés :**

Office National des Forêts, CGSS, DIECCTE

Comité technique le cas échéant pour avis sur les projets, associant les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

DAAF

Pôle Europe et Financement

Parc de la Providence – 97489 SAINT DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Service des Territoires et de l'Innovation (STI)

Pôle Protection des Terres Agricoles et Forêt (PPTAF)

Tel : 02 62 30 89 89

- Site Internet :

<http://www.reunion europe.org>

<http://www.cg974.fr/>

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Cette opération contribue d'abord à la sous priorité 6A en permettant de développer la filière bois réunionnaise, source importante de développement économique. En effet, les consommateurs réunionnais sont demandeurs d'un bois local de qualité.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Techniques innovantes en matière d'exploitation forestière. Débardage alternatif limitant les impacts négatifs sur le milieu.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Neutre